

Instance de Concertation



EDF et Fédérations de Producteurs d'énergie photovoltaïque

Première rencontre le 24 mai 2012



EDF a souhaité mettre en place une instance de concertation avec les fédérations représentatives des producteurs de d'énergie photovoltaïque. Cette instance, qui se réunira trois fois par an, s'est tenue le 24 mai dans les locaux d'EDF à Saint Denis.

Pour cette première rencontre étaient présentes les fédérations GPPEP et HESPUL et les représentants de la FNSEA et des Chambres d'Agricultures (APCA).

Un tour de table a permis aux participants de se présenter et d'exprimer leurs attentes par rapport à cette instance souhaitée par tous de longue date. La plupart des fédérations ont indiqué avoir mis en place un service d'aide pour leurs adhérents et sympathisants qui permet de pré-instruire les demandes et le cas échéant de solliciter les équipes EDF OA avec une meilleure efficacité. Ce fonctionnement est maintenu, en dehors de cette instance.

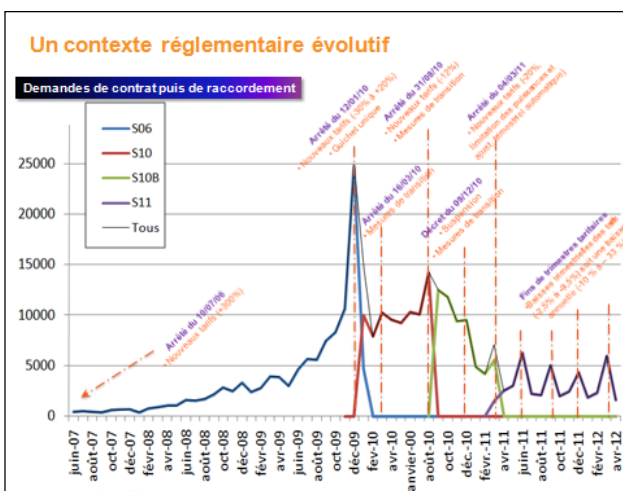
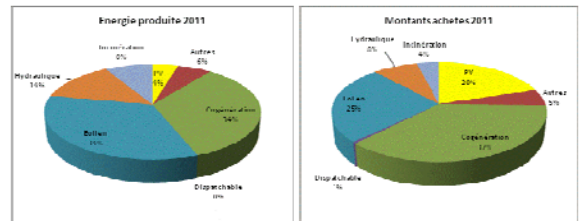
HESPUL et GPPEP ont exprimé leurs attentes : avoir plus de visibilité sur l'avancement d'un dossier (AR des courriers/factures reçues et informations précises sur le délai de réponse), proposition d'amélioration du site OA solaire, mettre en place la dématérialisation des factures et le paiement par virement automatique, avoir au sein de cette instance des indicateurs sur le fonctionnement des agences, et des présentations sur la façon dont certaines configurations complexes sont traitées.

EDF a pris note de ces demandes dont certaines pourront être intégrées dans un délai raisonnable. Certains des sujets proposés seront évoqués au cours de cette réunion, les autres thèmes sont inscrits pour les prochaines rencontres.

EDF a ensuite fait un rappel du contexte dans lequel se trouve la gestion de contrats d'achat d'énergie photovoltaïque.

En quelques années, la filière photovoltaïque a connu une explosion « exponentielle » du nombre de contrats : de quelques milliers à plus de 250 000 à fin 2011 soit 97,5 % des contrats gérés en OA, pour une production de 4 % de l'énergie représentant 20 % de l'ensemble des achats d'énergie sous OA.

EDF a souligné les efforts de gréement des équipes et les développements des SI qui ont été menés dans des délais excessivement réduits. EDF a rappelé que si les surcoûts d'achat sont bien compensés par la CRE, pour autant que les contrats sont conformes ; il n'en est pas de même pour les coûts de gestion : que ceux-ci sont entièrement à la charge d'EDF.



HESPUL considère que ces efforts n'étaient pas suffisants et dénonce le manque d'anticipation d'EDF compte tenu du pic de demandes de nouvelles installations que le moratoire a provoqué.

On notera que les années 2010 et 2011 ont connu de nombreuses évolutions réglementaires, combinées à des mécanismes de transition complexes. L'arrêté tarifaire de 2011 a encore aggravé la situation en multipliant les critères (et donc les justificatifs à vérifier), ce qui n'a pas été sans impact sur la capacité à faire.

Dans ce contexte, où « la production s'est accélérée pendant les travaux », de nouveaux aléas sont venus perturber la mise en place des nouvelles organisations.

Instance de Concertation



EDF et Fédérations de Producteurs d'énergie photovoltaïque

Première rencontre le 24 mai 2012



Actualités réglementaires

VVA : La loi de finances rectificative du 14 mars 2012 a modifié les règles de collectes de TVA sur les ventes d'énergie. EDF a mis en œuvre une action de communication vers tous les producteurs concernés relayée par certaines fédérations de producteurs. Ceci a permis de gérer ce changement majeur sans heurts.

➔ Depuis le 1^{er} avril 2012, les producteurs vendant de l'électricité à EDF sous le régime de l'obligation d'achat doivent émettre des factures ne comportant pas de TVA (EDF est chargée de collecter directement cette taxe).

A retenir :

- C'est la date indiquée sur la facture qui est le critère essentiel.
- Il est important de bien dissocier les montants HT et TTC.
- Les factures réémises (car non conformes) après le 1^{er} avril sont à faire sans la TVA.

Annulation partielle par le Conseil d'Etat de l'arrêté tarifaire du 12 janvier 2010

Le Conseil d'Etat a ainsi censuré un dispositif réservant un tarif plus avantageux aux installations de production situées sur des bâtiments à usage d'habitation, de santé ou d'enseignement (58 c€/kWh au lieu de 50 c€/kWh pour les autres bâtiments).

Suite à cette décision, EDF s'est immédiatement rapproché du régulateur et des pouvoirs publics afin d'en étudier conjointement les conséquences pratiques.

A retenir :

- La décision du conseil d'état ne remet pas en cause les contrats existants
- Il est important de signer son contrat et de l'adresser à EDF dès réception de son avis de mise à disposition

Bonne Pratique : Utilisez le site www.edf-oasolaire.fr



Ce site est un investissement réalisé par EDF pour faciliter la gestion de la filière photovoltaïque.

- Vous pouvez créer votre compte, dès validation de votre demande
- Vous y trouverez votre contrat à télécharger dès que celui-ci aura été produit (vous recevrez un courrier vous indiquant sa mise à disposition)
- Un outil vous aide à produire votre facture, il calcule automatiquement les tarifs indexés à partir des indices connus au jour de facturation (date anniversaire).

A retenir à propos de votre facture émise à partir du site

- une facture émise par le site a 4 fois moins de risque de poser problème qu'une facture émise par d'autres moyens.
- Le code barre contient toutes les informations de la facture : comme celle-ci, il est unique et personnel
- ➔ Une nouvelle facture doit être éditée à partir du site à chaque échéance de facturation.
- ➔ Toute facture établie à partir d'une photocopie d'une autre facture n'est pas valide

Lors de la prochaine réunion, prévue en octobre 2012, EDF présentera aux fédérations de producteurs l'avancement des travaux prévus pour 2013 : mise en œuvre de paiements par virement automatique et dématérialisation des factures.